

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1429

présenté par
M. Nury

à l'amendement n° CE1241 de M. Bothorel

ARTICLE 11 DECIES

I. – À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« l'ensemble des terrains, faisant partie de la même exploitation agricole, pastorale ou forestière, ou à défaut appartenant à un même propriétaire, au regard des activités agricoles, pastorales ou forestières qui y sont effectivement exercées ou, en l'absence d'activité effective, qui auraient vocation à s'y développer »,

les mots :

« la parcelle concernée par les ouvrages précités ».

II. – En conséquence supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à mieux protéger la production agricole en proposant un dispositif plus encadrant et interdisant clairement les panneaux photovoltaïques qui ne rentrent pas dans le champ de l'agrivoltaïsme.

En effet, l'amendement porté par le Rapporteur crée suffisamment de brèches pour dévoyer l'objectif de l'agrivoltaïsme qui est de protéger la production agricole.